



Compétence Assainissement Collectif

Convention de transfert entre la commune de Cleppé et la Communauté de Communes Forez-Est

Entre :

La Communauté de Communes Forez-Est, représenté par son Président, M. Pierre Véricel, habilité par délibération du conseil communautaire n°2026.021.15.04 en date du 15 avril 2026, ci-après dénommée « La CC Forez-Est »

Et :

La commune de Cleppé, représentée par son Maire, Mme Simone COUBLE, habilitée par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2026, ci-après dénommée « la commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2025.025.09.07 et 2025.026.09.07 du 9 juillet 2025 approuvant le transfert à la communauté de communes des compétences « Assainissement Collectif » et « Eau Potable »,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est et approuvant ses statuts modifiés ;

Considérant que la Communauté de Communes Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Cleppé est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif,

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il importe, plus largement, de régler par voie de convention les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétence,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition des biens et ouvrages affectés au service

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Cleppé met à la disposition de la Communauté de Communes Forez-Est l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés, sur son territoire, à l'exécution du service public d'assainissement collectif tel que défini dans les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est.

Les biens visés à l'alinéa précédent sont notamment ceux définis à l'inventaire joint en annexe 1 à la présente convention, établi sur la base de l'état comptable de l'actif tenu par le Trésor Public, mentionnant :

- la désignation et consistance du bien,
- l'année d'acquisition du bien et sa valeur d'origine
- l'état d'amortissement du bien et sa valeur nette comptable
- l'identification de la parcelle cadastrale dans le cas d'achats de terrains

L'annexe 1 identifie en outre, le cas échéant, les biens figurant à l'état de l'actif qui, n'étant pas strictement nécessaires à l'exécution du service public d'assainissement collectif, ne seront pas mis à disposition de la CC Forez-Est.

Gratuité :

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition intervient à titre gratuit.

Prise d'effet et durée :

La présente mise à disposition prend effet à la date du 1er janvier 2026 à zéro heure pour une durée non-déterminée, correspondant à celle de l'exercice par la CC Forez-Est de la compétence Assainissement Collectif

Elle prendra fin dans les hypothèses suivantes :

- Reprise de cette compétence par la commune
- Retrait de la commune de la CC Forez-Est
- Dissolution de la CC Forez-Est

Modalités de la mise à disposition :

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à compter de la mise à disposition des biens, objet de la présente convention, la CC Forez-Est assume l'intégralité des droits et obligations de la Commune, laquelle demeure propriétaire des biens mis à disposition.

A ce titre et notamment, la CC Forez-Est :

- assure le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers le cas échéant et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits.
- agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.
- prendra en charge les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Opérations comptables de transfert :

La mise à disposition des biens meubles et immeubles sera constatée comptablement par opérations non budgétaires dans les comptes de la Commune et de la CC Forez-Est passées par Monsieur le Trésorier de Feurs à partir de l'inventaire comptable figurant en annexe 1 à la présente convention.

Les subventions d'investissement amortissables afférentes aux biens mis à disposition sont également transférées à la CC Forez-Est. Elles sont retracées dans l'annexe 2 à la présente convention.

Restitution :

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 2 – Reprise au budget communal des résultats de l'exercice 2025

Les résultats du budget annexe « ASSAINISSEMENT DE CLEPPE » de la commune de Cleppé s'établissent au titre de son compte financier unique 2025 comme suit :

- Résultat de la section d'investissement : 43 116,94 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 40 217,70 €

Ces résultats seront ajoutés (ou retranchés) aux résultats d'exécution de l'exercice 2025 du Budget Principal de la commune de Cleppé pour un montant de 40 217,70 € en fonctionnement, et pour un montant de 43 116,94 € en investissement, et affectés selon les dispositions de l'instruction M57.

Article 3 – Transfert à la CC Forez-Est des résultats de l'exercice 2025

Le transfert au budget annexe Assainissement Collectif de la CC Forez-Est du résultat de l'exercice 2025 donnera lieu pour la commune, avant le 31 décembre 2026 :

- en dépense au compte 1068 de son budget principal, au reversement de 43 116,94 €
- en dépense au compte 65888 de son budget principal, au reversement de 40 217,70 €.

Article 4 - FCTVA et subventions d'investissement à percevoir

Le transfert de la compétence Assainissement Collectif à la CC Forez-Est entraîne de plein droit la substitution de cette dernière à la commune pour l'encaissement des subventions et du FCTVA afférents aux dépenses d'investissement mandatées jusqu'au 31 décembre 2025.

La commune conserve néanmoins la charge de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention du versement des subventions d'investissement et du FCTVA

restant à percevoir au titre de ses dépenses d'investissement antérieures au 31 décembre 2025.

La commune transmet à la CC Forez-Est, dès réception, tout élément dont elle serait destinataire permettant d'identifier le montant, l'origine et la nature desdites subventions et du FCTVA, et notamment tout arrêté de notification de ces recettes.

Elle reverse à la CC Forez-Est, le cas échéant, toute subvention d'investissement ou FCTVA encaissé à tort après le 31 décembre 2025 au titre de la compétence Assainissement Collectif.

Article 5 - Admissions en non-valeur et annulations de titres

Dans la mesure où les impayés relatifs au service public d'assainissement collectif constatés au 31/12/2025 demeureront attachés au budget principal de la commune, et pour garantir que cette dernière ne doive pas supporter la charge d'éventuelles créances irrécouvrables relatives à cette compétence, la CC Forez-Est remboursera à la commune les montants hors taxes des créances admises en non-valeur à compter du 1^{er} janvier 2026.

De même, la CC Forez-Est remboursera à la commune les annulations de titres sur exercice antérieur relatives au service public d'assainissement collectif prises en charge sur son budget principal à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces remboursements interviendront sur présentation d'états récapitulatifs visés par le comptable public attestant de la réalisation de ces opérations.

Toutefois dans l'hypothèse où les créances concernées auraient donné lieu à la constitution de provisions intégrées aux résultats transférés à la CC Forez-Est, ce remboursement ne s'appliquera qu'après épuisement de ladite provision.

Provisions constituées par la commune de Cleppé au compte 491 ou 496 de son budget annexe ASSAINISSEMENT DE CLEPPE : néant

Article 6 - Contrats en cours

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service public d'assainissement collectif.

La commune notifie la substitution à son ancien cocontractant et à la CC Forez-Est. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la CC Forez-Est d'exercer ces droits et obligations.

Article 7 – Emprunts

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats de prêts souscrits par cette dernière avant le 1^{er} janvier 2026 pour le financement des investissements du service public d'assainissement collectif.

La liste des emprunts concernés, mentionnant l'organisme prêteur, le capital emprunté, le taux, les dates de début et de fin d'amortissement et le capital restant dû au 31 décembre 2025 est jointe en annexe 3 à la présente convention.

La commune notifie la substitution aux établissements bancaires émetteurs de ces emprunts. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dont notamment les contrats de prêt et leurs tableaux d'amortissement, nécessaires pour lui permettre d'exercer ses droits et obligations.

La commune informe sans délai la CC Forez-Est de tout règlement d'annuité intervenu, à tort, à sa charge au titre des emprunts susmentionnés après le 31 décembre 2025. La CC Forez-Est procédera alors au remboursement à la commune du montant d'annuité concerné.

Article 8 - Valeur juridique, litiges

La commune de Cleppé et la CC Forez-Est donnent, tous deux, aux inventaires annexés aux présentes la même valeur juridique que la présente convention.

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

En cas d'échec de la conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction administrative compétente.

Fait à Feurs, le

Pour la commune de Cleppé

Le Maire,



Simone COUBLE

Pour la communauté de communes

Forez-Est, le Président,

Pierre VERICEL

Annexes :

- Annexe 1 : inventaire des biens mis à disposition
- Annexe 2 : subventions amortissables transférées
- Annexe 3 : emprunts transférés

Annexe 1 - Inventaires des biens mis à disposition

(biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

Compte	N° d'inventaire commune	Désignation du bien	Date d'acquisition	Date de mise en service	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Amortissements 2025	Valeur nette	N° d'inventaire Forez-Est
203	203-1-2024	SCHEMA DIRECTEUR SITUATION 1	27/11/2024		0	21 049,53	-	-	21 049,53	2026-ASS-CLE-001
203	203-1-2025	ETUDE TRX ASST OLME	19/12/2025		0	2 839,67	-	-	2 839,67	2026-ASS-CLE-002
Sous-total :						23 889,20	-	-	23 889,20	

211	211-1-2009	achat terrain station blanc thevenet - parcelles A117 et A119	30/07/2009		0	7 415,58	-	-	7 415,58	2026-ASS-CLE-003
211	211-2-2009	achat terrain souzy pour station - parcelles A589, A591 et A594	17/12/2009		0	7 975,92	-	-	7 975,92	2026-ASS-CLE-004
211	213-4-92-11	TERRAINS STATION DU BOURG	31/12/1974		0	154,74	-	-	154,74	2026-ASS-CLE-005
Sous-total :						15 546,24	-	-	15 546,24	

213	10	TRX STATION L OLME	19/02/2008		50	5 487,37	1 860,40	109,00	3 517,97	2026-ASS-CLE-006
213	11	ETUDE FAISABILITE STATION	19/02/2008		50	3 887,00	1 314,00	77,00	2 496,00	2026-ASS-CLE-007
213	213-10-02-17	HONORAIRES PIGOEN LE BOURG	31/12/2004		50	2 283,67	994,65	45,00	1 244,02	2026-ASS-CLE-008
213	213-11-03-18	AMENAGEMENT STATION	31/12/2003		50	1 645,94	713,90	32,00	900,04	2026-ASS-CLE-009
213	213-13-04-20	ASSAINISSEMENT LE BOURG	31/12/1992		50	7 646,98	3 188,22	152,00	4 306,76	2026-ASS-CLE-010
213	213-3-92-10	STATION NACOOONE	31/12/1974		50	7 703,25	7 703,25	-	-	2026-ASS-CLE-011
213	213-4-92-11-213	STATION LE BOURG	31/12/1974		50	9 706,43	9 706,43	-	-	2026-ASS-CLE-012
213	213-5-12-12	STATION L OLME	31/12/1974		50	13 895,05	13 895,05	-	-	2026-ASS-CLE-013
213	213-6-97-13	ROUAGE ET DIAGNOSTIQUE	31/12/1997		50	60,93	60,93	-	-	2026-ASS-CLE-014
213	213-9-00-16	TESTS DE FUMEE	31/12/2004		50	980,72	445,78	19,00	515,94	2026-ASS-CLE-015
213	215-1-92	RESEAU L OLME	31/12/1974		50	5 380,90	5 380,90	-	-	2026-ASS-CLE-016
213	215-2-92	RESEAU NACONNE ET BOURG	31/12/1974		50	9 273,67	9 273,67	-	-	2026-ASS-CLE-017
Sous-total :						67 951,91	54 537,18	434,00	12 980,73	

2156	2315-1-2010	station epuration le bourg	22/01/2010		30	424 933,73	198 210,73	14 164,00	212 559,00	2026-ASS-CLE-018
2156	2315-1-2011	nouvelle station naconne	19/04/2011		30	210 350,04	70 011,98	7 011,00	133 327,06	2026-ASS-CLE-019
2156	2315-1-2012	STATION le bourg	12/03/2012		30	21 343,73	8 534,25	711,00	12 098,48	2026-ASS-CLE-020
2156	2315-1-2021	DEGRILLEUR STEP LE BOURG	21/12/2021		30	18 910,00	-	630,00	18 280,00	2026-ASS-CLE-021
Sous-total :						675 537,50	276 756,96	22 516,00	376 264,54	

2158	12	TX ASST MOULIN	19/02/2008		50	12 159,30	4 132,90	243,00	7 783,40	2026-ASS-CLE-022
2158	13	ANALYSE TERRAIN STATION	29/01/2009		50	1 674,40	532,32	33,00	1 109,08	2026-ASS-CLE-023
2158	14	DOSSIER DECLARATION STATION	29/01/2009		50	3 348,80	1 064,73	66,00	2 218,07	2026-ASS-CLE-024
2158	16	TRX ASSAINISSEMENT LIANGE	31/03/2009		50	1 402,93	420,40	28,00	954,53	2026-ASS-CLE-025
2158	213-12-03-19	ASSAINISSEMENT LE BOURG	31/12/2003		50	88 028,65	35 026,45	1 760,00	51 242,20	2026-ASS-CLE-026
2158	213-13-04-201	ASSAINISSEMENT LE BOURG	31/12/2004		50	45 892,86	18 256,80	917,00	26 719,06	2026-ASS-CLE-027
2158	213-7-98-14	TRX L OLME	31/12/1974		50	992,00	760,30	19,00	212,70	2026-ASS-CLE-028
2158	213-8-99-15	ETUDE DIAGNOSTIQUE	31/12/1999		50	31 730,84	24 496,07	634,00	6 600,77	2026-ASS-CLE-029
2158	213-9-00-161	TRX MONTJEAN	31/12/2000		50	2 215,71	1 708,55	44,00	463,16	2026-ASS-CLE-030
2158	21511992	TRX L OLME	31/12/1992		50	49 728,01	38 392,67	994,00	10 341,34	2026-ASS-CLE-031
2158	21521992	TRX L OLME	31/12/1992		50	85 703,56	66 173,91	1 714,00	17 815,65	2026-ASS-CLE-032
2158	2315-1-2015	assainissement l'olme	07/04/2015		50	237 709,10	23 770,00	4 754,00	209 185,10	2026-ASS-CLE-033
2158	2315-1-2016	BRANCHEMENT EAU POTABLE+CPTEUR	06/12/2016		50	514,86	50,00	10,00	454,86	2026-ASS-CLE-034
2158	2315-1-2023	MESURE DEBIT STEP BOURG	08/11/2023		30	10 191,00	-	339,00	9 852,00	2026-ASS-CLE-035
2158	2315-2-2016	CHANGEMENT DE COMPTEUR STEP BOURG	31/12/2016		50	411,43	40,00	8,00	363,43	2026-ASS-CLE-036
2158	2315-4-2009	TRX ASST MAIRIE	31/12/2009		50	4 173,28	1 248,68	83,00	2 841,60	2026-ASS-CLE-037
2158	7	ANNONCE TRX NACONNE	06/03/2007		50	1 196,49	424,22	23,00	749,27	2026-ASS-CLE-038
2158	8	TRX NACONNE	31/12/2007		50	279 352,12	101 510,57	5 587,00	172 254,55	2026-ASS-CLE-039
2158	39295	ASST NACONNE	19/02/2008		50	18 155,02	6 173,00	363,00	11 619,02	2026-ASS-CLE-040

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065534-20260804-3932026-AC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

Annexe 1 - Inventaires des biens mis à disposition

2158	9	INSPECTION TELEVISUEL NACONNE	19/02/2008	50	3 905,61	1 327,20	78,00	2 500,41	2026-ASS-CLE-041
Sous-total :					878 485,97	325 508,77	17 697,00	535 280,20	
Total général :					1 661 410,82	656 802,91	40 647,00	963 960,91	

Liste des biens non transférés : (biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, qui ne sont pas nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

<< Néant >>

Annexe 2 - Subventions transférées

N° d'inventaire commune	Description	Valeur brute	Durée d'amortissement	déjà amorti au 31/12/2022	Dotation 2023	Dotation 2024	Dotation 2025	reste à reprendre au 01/01/2026	N° d'inventaire Forez-Est
131ex2004	subvention assainissement 2004	86 598,89	50 ans	31 176,00	1 732,00	1 732,00	1 732,00	50 226,89	2026-ASS-CLE-S01
131ex2006	subvention naconne 2006	176 465,00	50 ans	56 468,80	3 529,00	3 529,00	3 529,00	109 409,20	2026-ASS-CLE-S02
131ex2007	subventions 2007	57 664,97	50 ans	17 305,50	1 153,00	1 153,00	1 153,00	36 900,47	2026-ASS-CLE-S03
131ex2008	subventions 2008	10 774,27	50 ans	3 016,72	215,00	215,00	215,00	7 112,55	2026-ASS-CLE-S04
131ex2010	subventions 2010	52 209,50	30 ans	20 883,84	1 740,00	1 740,00	1 740,00	26 105,66	2026-ASS-CLE-S05
131ex2011	subventions 2011	211 912,05	30 ans	77 701,03	7 063,00	7 063,00	7 063,00	113 022,02	2026-ASS-CLE-S06
131ex2012	subventions 2012	78 500,00	30 ans	26 166,60	2 616,00	2 616,00	2 616,00	44 485,40	2026-ASS-CLE-S07
131-EXC 2014	subvention station Naconne	131 230,00	30 ans	34 994,64	4 374,00	4 374,00	4 374,00	83 113,36	2026-ASS-CLE-S08
131EX2016	subvention réseaux l'Olme	32 925,53	50 ans	3 954,00	659,00	659,00	659,00	26 994,53	2026-ASS-CLE-S09
131 EX 2018	SUBV STEP OLME	72 614,70	50 ans	5 809,16	1 452,00	1 452,00	1 452,00	62 449,54	2026-ASS-CLE-S10
131ex2018	subv step 2016	48 346,80	50 ans	3 867,76	966,00	966,00	966,00	41 581,04	2026-ASS-CLE-S11
90008508070432	Schéma directeur 1 ^{er} acompte	13 099,35	aux de commencé au	-	-	-	-	13 099,35	2026-ASS-CLE-S12
Compte 1318		972 341,06		281 344,05	25 499,00	25 499,00	25 499,00	601 400,66	

Echéances mandatées de l'année 2025												
Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal (%)	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Echéances cumulées de l'année
900130763032	CAISSE D EPARGNE LOIRE DROME	25/03/10	10/04/25	180	3.68	F	T	170 000,00	0,00	2 833,53	26,07	2 859,60
900529961932	CREDIT MUTUEL	14/03/17	31/12/31	180	1.1	F	T	80 000,00	33 589,48	5 386,19	406,57	5 792,76
Total :								250 000,00	33 589,48	8 219,72	432,64	8 652,36